



Investissements nécessaires à une démarche Qualité

Appel à candidatures 2010 N° 2

Région BASSE-NORMANDIE

Date limite de réception des dossiers complets* en 3 exemplaires:

30 septembre 2010 (le cachet de la poste faisant foi)

à la Région Basse-Normandie

(*) : Nous attirons votre attention sur le fait que **tout dossier doit être déposé complet**, pour être instruit dans le cadre de cet appel à projet.

En effet, un dossier s'avérant incomplet sera renvoyé au prochain appel à projet.

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin de pouvoir être assuré par accusé de réception que le dossier est complet et pourra être instruit.

Région Basse-Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Abbaye aux Dames
BP 523
14035 CAEN CEDEX

Contacts :
Louisa DUFRESNE-REBUFFAT
Karine DUPONT LEBOUCHER
Tél : 02 31 06 89 91 / 02 31 06 98 02
E-mail : k.dupont@crbn.fr / ldr@crbn.fr

Conformément au Document Régional de Développement Rural, approuvé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche le 21 mars 2008, il est mis en place pour la période 2007-2013, un processus d'appels à projets pour la mise en œuvre du **dispositif 121 C5 - Investissements nécessaires à une démarche Qualité**.

Le présent appel à candidatures a pour objet de préciser les actions pouvant bénéficier d'un soutien du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre de ce dispositif, et donc de fixer les modalités de candidature, les dépenses éligibles, les critères de sélection ainsi que l'enveloppe de crédits disponibles.

La Région Basse-Normandie bénéficie d'une délégation de gestion et d'instruction de cette mesure 121 C5.

1. Objectifs et priorités définis au niveau régional

L'objectif du dispositif est d'accroître la compétitivité des exploitations agricoles en fonction des stratégies locales et des enjeux du territoire régional.

Le développement des productions sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), tout comme le maintien de ces productions sont une des priorités de la région Basse-Normandie pour accompagner la compétitivité des exploitations par la valorisation de leur production face aux enjeux des marchés.

Le dispositif régional concerne les **investissements matériels liés à la mise en œuvre du cahier des charges d'une démarche qualité sous SIQO**.

Dans le cadre du présent appel à candidatures, seront prioritairement retenus les projets structurants de producteurs rentrant dans une démarche sous SIQO, ou ayant à s'adapter à une modification du cahier des charges de leur production sous SIQO.

Ne sont pas retenus, les investissements qui ne sont pas motivés par des spécificités d'une production sous SIQO, en particulier ceux qui concernent des opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique. Ne rentrent donc pas dans le champ d'application du dispositif, les dossiers relatifs aux petits travaux, ni ceux relatifs à l'acquisition ponctuelle de matériels ou petits équipements.

2. Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection

2.1 Critères de recevabilité d'une candidature

Les dossiers sont recevables, c'est-à-dire qu'ils feront l'objet d'un examen, lorsqu'ils sont **complets** à la date limite de clôture de l'appel à candidatures : le formulaire de demande doit donc être dûment rempli accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction de la demande et à l'appréciation du projet (cf. formulaire de demande et notice d'information).

2.2 Critères d'éligibilité

Les dossiers doivent répondre aux critères d'éligibilité (demandeurs, exploitations, investissements) définis dans le dispositif (cf. notice d'information)..

Sont éligibles les **demandeurs** engagés dans une démarche sous Signes d'identification de la Qualité et de l'Origine (Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, Agriculture Biologique, Label Rouge). Bien que non prioritaires, mais en raison de la situation particulière de la filière, seront étudiés également les projets concernant la CCP ovine.

Les CUMA sont éligibles au dispositif dès lors que le projet fédère plusieurs agriculteurs dont au moins un producteur est engagé dans une démarche sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine ou sous CCP ovine.

Sont éligibles les investissements matériels spécifiques :

- à la valorisation des prairies :
 - récolte et distribution de l'herbe : matériel pour le fauchage, la fenaison, le pressage, l'enrubannage, le chargement et le transport de l'herbe ou du foin récolté, la distribution de l'herbe ou du foin récolté, ...
 - entretien des prairies : matériel permettant d'ébouser, d'émousser, d'étaupiner, d'aérer et de régénérer une prairie, de débroussailler ou de broyer les adventices,...
- au maraîchage et cultures légumières :
 - matériel de préparation du sol,
 - matériel de semis et plantation,
 - matériel de récolte et de transport
- à l'acquisition de l'autonomie alimentaire en production porcine et avicole en agriculture biologique : matériel de transformation des matières premières (céréales, protéagineux, oléagineux...)

Seules sont éligibles les dépenses concernant des investissements neufs et liés à une production sous SIQO. Les investissements considérés doivent être spécifiques au cahier des charges du SIQO visé, ou à une modification du cahier des charges du SIQO dans lequel est déjà engagé le producteur.

Ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets :

- les bâtiments d'élevage et équipements liés, relevant du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE),
- les investissements concourant à la réduction de la pollution de la ressource en eau par les phytosanitaires ou les fertilisants et ceux relatifs à la lutte contre l'érosion, relevant du Plan Végétal Environnement (PVE),
- les bâtiments, matériels et équipements de transformation à la ferme, relevant du dispositif « investissements de transformation à la ferme »,
- les investissements qui sont inscrits dans des programmes opérationnels de l'OCM Fruits et Légumes,
- les opérations concernant des investissements de simple remplacement,
- l'achat d'équipements d'occasion.

D'une façon générale, le dispositif ne permet pas de financer les investissements liés au respect des normes communautaires.

Pour un même type de matériel, une seule subvention peut être accordée pendant la période de programmation 2008-2013.

2.3 Critères de sélection

Le projet sera analysé au regard des enjeux et priorités définis au niveau régional et répondant à un projet structurant de l'exploitation (cf. 1).

Il appartient donc au porteur de projet d'exposer dans son dossier en quoi il répond aux objectifs de l'appel à candidatures. Pour ce faire, il apportera un certain nombre d'éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les priorités régionales : contexte, enjeux, objectifs du projet à partir d'un diagnostic, moyens mis en œuvre, impact économique prévisionnel.

Il sera apprécié la capacité du porteur à mener son projet et à l'autofinancer. Le budget des investissements devra être adapté aux prévisions de recettes.

Les dossiers non éligibles feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Pour toute demande rejetée, il est possible d'effectuer un nouveau dépôt dans le cadre d'un appel à projets ultérieur. Les modalités de sélection pourront en être différentes.

Les dépenses ne devront pas être engagées avant que le demandeur ait obtenu de la Région un accusé de réception autorisant explicitement le démarrage de l'opération.

3. Dispositions relatives au financement

Les projets retenus seront cofinancés par :

- le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- la Région Basse-Normandie

Les modalités d'intervention des différents financeurs sont les suivantes :

- Région Basse-Normandie 15 %,
 - FEADER 15 %,
- du coût total éligible.

Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 4 000 €.

La dotation financière pour ce 1^{er} appel à projet de l'année 2010 est de 50 % de l'enveloppe annuelle.

4. Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention peut être téléchargé sur le site internet de la Région Basse-Normandie www.region-basse-normandie.fr ou demandé au secrétariat de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines au 02 31 06 97 65 ou 02 31 06 98 95.

5. Calendrier de déroulement de l'appel à candidature

Les dossiers doivent être envoyés en 3 exemplaires papier, dont un original, au Conseil Régional de Basse-Normandie, à l'adresse mentionnée en page 1, avant le **30 septembre 2010** (le cachet de la poste faisant foi). Ils devront être réputés complets à cette date (c'est-à-dire comporter l'ensemble des documents en permettant l'instruction et listés dans le formulaire de demande)

Le porteur du projet reçoit un accusé de réception du dossier, qui en aucun cas ne vaut attribution d'une subvention.

Après délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) de financement de son projet. Une convention avec le porteur est ensuite établie par le service instructeur.